



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

)()()()()

PROCES-VERBAL

⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 16 mai 2023 à 18h00 sous la Présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 18 présents
- 1 absent non excusé
- 5 absent excusé sans pouvoir
- 5 absents excusés avec pouvoir

Stéphane FINARD ayant donné pouvoir à Olivier JUSTIN

Michaël CANLER ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER

Joël DUQUENOY ayant donné pouvoir à Benoît ROUSSEL

Bernadette BAROUX ayant donné pouvoir à Sébastien BERNARD

Sébastien DUCHATEAU ayant donné pouvoir à Francis PRED'HOMME

COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Monsieur Benoît ROUSSEL ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le mercredi 10 mai 2023, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le mardi 16 mai 2023 – Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu - pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Benoît ROUSSEL fait procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

- Le 03 avril 2023
2023-1537-RHES
- Décision de Monsieur le Maire de confier à CEJ Concept, sis Place Lyautey à Sains en Gohelle (62114), l'action de formation « Sauveteur Secouriste du Travail » les 17 et 18 avril 2023 permettant à un agent d'être formé aux gestes de premiers secours en milieu de travail, pour un montant de 252 € TTC.
- Le 11 avril 2023
2023-1538-STCF
- Décision de Monsieur le Maire de confier à l'Association Campagne Services de Campagne les Boulonnais l'entretien annuel du talus de la Digue du canal de Neuffossé situé Rue d'Alsace pour un montant de 11 297.00 € TTC pour l'année 2023 et de signer la convention en découlant.
- Le 19 avril 2023
2023-1539-MEDJD
- Décision de Monsieur le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec Mr Kaluba Jacek, du 06 juin au 24 juin 2023 inclus dont la valeur totale à assurer s'élève à 1 095 €.
- Le 19 avril 2023
2023-1540-MEDJD
- Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 200.00 € pour l'organisation d'un atelier artistique intitulé « voyage sonore », animé par Mr Wazé, de la société Holia, pour un groupe de 10 enfants, le samedi 24 juin 2023 de 10h à 11h, dans le cadre de l'année de la Petite Enfance, à la médiathèque d'Arques.
- Le 20 avril 2023
2023-1541-URBJLP
- Décision de Monsieur le Maire d'approuver le projet de construction de deux abris à moutons sur la parcelle cadastrée section A-0364 appartenant à la commune d'Arques.
- Le 20 avril 2023
2023-1542-MEDJD
- Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 200.00€ pour l'organisation d'un atelier artistique intitulé « voyage sonore », animé par Mr Wazé, de l'association Holia, pour un groupe de 10 enfants, le samedi 24 juin 2023 de 10h à 11h, dans le cadre de l'année de la Petite Enfance, à la médiathèque d'Arques.
- Le 25 avril 2023
2023-1543-STAML
- Décision de Monsieur le Maire de faire participer quelques agents communaux à la session de formation professionnelle sur le suivi participatif de la biodiversité communale. La formation ainsi que l'accompagnement dans la réalisation des inventaires et le suivi de la biodiversité sont assurés par Nord Nature Chico Mendès à Lille pour un montant de 1 170 €.
- Le 26 avril 2023
2023-1551-MEDJD
- Décision de Monsieur le Maire de signer une convention d'organisation d'un récital le 20 mai 2023 à 16h à la médiathèque municipale, conclue avec Me His Charlotte.
- Le 27 avril 2023
2023-1550-URBMC
- Décision de Monsieur le Maire d'approuver, dans le cadre de la requalification du centre-ville, le projet de démolition du bâtiment (anciens vestiaires), situé avenue du Général de Gaulle sur la parcelle cadastrée section F-3040 appartenant à la commune d'Arques.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

TOURISME

2023-94 – Ascenseur à bateaux des Fontinettes – Choix du mode de gestion
Rapporteur : Monsieur Sébastien BERNARD
Conseiller Délégué, Tourisme – Transition alimentaire

Le Conseil Municipal,

A la fin du 19^è siècle, le trafic de péniches sur le canal se densifie et les embouteillages de bateaux se font de plus en plus importants. Si pendant un temps il est envisagé de doubler ces écluses, très vite une idée nouvelle fait son chemin dans l'esprit des ingénieurs de l'époque : un ascenseur à bateaux.

Les travaux commencent en 1883 et il ne faudra pas moins de 4 ans et de multiples rebondissements pour venir à bout de ce chantier dont toute la France de l'époque parle.

L'inauguration de l'ascenseur à bateaux a lieu le 8 juillet 1888.

L'ouvrage est unique en France et provoque aujourd'hui encore, la fascination des visiteurs de passage devant ce patrimoine industriel unique.

Après son arrêt définitif en 1967, l'ascenseur sera laissé à l'abandon pendant de nombreuses années. Il faudra attendre 1979 et la menace de sa destruction pour qu'une association soit fondée afin de le sauvegarder. Musée depuis cette époque, il ferme de nouveau en 2017 pour un grand chantier de rénovation et de restauration dans le but de recevoir de nouveau des visiteurs. Une nouvelle scénographie a été mise en place permettant d'en apprendre davantage sur l'histoire du lieu, son fonctionnement mais aussi le mode de vie atypique des mariniers sur les péniches.

Lors de la séance du 16 septembre 2013, le Commission nationale des monuments historique a décidé du classement au titre des Monuments historiques de la totalité du site de l'ascenseur à bateau des Fontinettes

Les travaux d'aménagement de l'ascenseur à bateau des Fontinettes ont démarré en 2017 avec comme date d'achèvement prévisionnel le 31 mai 2023.

Aussi, il est nécessaire d'arrêter le mode de gestion de cet équipement qui comprend notamment les missions d'exploitation commerciale de l'Ascenseur, son développement, l'entretien et la maintenance des installations, et du bâtiment et des équipements du site.

Pour ce faire, selon les dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L 1413-1.

Cette délibération est prise au vu d'un rapport préalable qui doit contenir les caractéristiques des prestations qui devront être assurées pour le bon fonctionnement du service et comprendre notamment la description des modes de gestion et les caractéristiques essentielles du service public local.

La collectivité a le choix entre plusieurs modes de gestion (gestion directe, gestion déléguée, entreprises publiques locales), qui présente chacun des avantages et des inconvénients. Le choix du mode de gestion dépend du souhait et de la capacité de la collectivité à s'impliquer dans l'exploitation du service.

La gestion directe d'un tel équipement implique pour la collectivité qu'elle gère l'équipement à ses risques et périls, puisqu'elle exerce, d'une part la direction par l'entremise de son pouvoir de nomination et d'autre part elle assure la maîtrise et le fonctionnement dudit équipement

En gestion déléguée, l'importance de la mission de gestion confiée à l'exploitant privé (appelé le concessionnaire) ainsi que les sujétions de service public qui lui sont imposées permettent de transférer l'ensemble de ces risques sur le concessionnaire, la Commune s'en déchargeant au travers de la convention de concession de service public en versant à l'exploitant une contribution financière. En revanche la collectivité risque d'avoir moins de visibilité sur les évolutions des actions engagés dans le cadre du contrat.

Or, en cohérence avec les orientations de son projet de territoire en matière d'attractivité économique, la collectivité a affiché sa volonté de développer une politique touristique ambitieuse du territoire notamment en matière de tourisme fluvial.

La SPL et la SEM ont comme avantage de présenter un champ d'action large permettant d'intervenir sur l'ensemble des activités menées par les collectivités territoriales. Elles peuvent ainsi intervenir en matière de tourisme en mettant en œuvre la promotion touristique et développer des activités économiques annexes.

Toutefois la SEM a un montage juridique complexe. De plus la gestion d'un équipement par une SEM n'a véritablement un intérêt que si celle-ci a vocation à gérer des services et des équipements pour son compte et non pour le compte de collectivité propriétaire des équipements, dès lors qu'elle devra être soumise à une procédure de mise en concurrence.

La SPL présente plusieurs avantages :

Elle a la possibilité de gérer des services, des équipements et des opérations foncières pour le compte de ses actionnaires sans être soumis à la procédure de mise en concurrence (quasi-régie).

Cette structure est déjà existante sur le territoire, il ne sera ainsi pas nécessaire de recréer une structure. La SPL « tourisme en Pays de Saint-Omer » porte la stratégie touristique du territoire et a notamment pour missions :

- De construire, aménager, gérer, entretenir ou exploiter tous équipements et biens immobiliers, bâtis ou non-bâtis dans le domaine du tourisme ;
- D'assurer des prestations de coordination des synergies entre les territoires, dans l'optique d'une gestion plus efficace, rationnelle et économique des moyens engagés par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires dans le domaine du tourisme,.

La gestion d'un équipement tel que l'ascenseur à bateaux des Fontinettes entre tout à fait dans les prérogatives de la SPL et permettrait une mutualisation pour la gestion des différents équipements gérés par la SPL.

Par ailleurs la SPL a une très bonne connaissance du territoire de la ville d'Arques et de ses acteurs du fait de sa présence sur le Pays de Saint-Omer.

Aussi, compte tenu des contraintes organisationnelles, techniques et humaines mises en évidence, et de la volonté politique de développer et d'harmoniser la gestion touristique et économique sur le territoire du Pays de Saint-Omer, il semble opportun de confier la gestion de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes à la SPL Tourisme en Pays de Saint-Omer créée par la CAPSO, la CCPL et les villes de Saint-Omer et Arques par le biais d'une convention de concession de service public sans publicité ni mise en concurrence pour une durée de 3 ans et 7 mois à Compter du 10 juin 2023

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du lundi 15 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 15 mai 2023,

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : VALIDE le recours à la concession de service public sans publicité ni mise en concurrence avec la SPL Tourisme en Pays de Saint-Omer, pour la gestion de l'Ascenseur à Bateaux des Fontinettes de la Ville d'Arques et pour une durée de 3 ans et 7 mois.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

| | | |
|---------------------|----|----------------|
| En exercice : | 29 | |
| Présents : | 18 | |
| Procurations : | 5 | |
| Absent non excusé : | 1 | |
| Absent excusé : | 5 | Pour : 23 |
| Votants : | 23 | Contre : 0 |
| Exprimés : | 23 | Abstention : 0 |

TRAVAUX

2023-95 – Réhabilitation de l'Hôtel de Ville

LOT 1 : Démolitions – Maçonneries – Gros-Œuvre étendu

LOT 2 : Charpente bois – Traitement

LOT 3 : Couverture - Etanchéité

LOT 4 : Menuiseries extérieures neuves et restauration

LOT 5 : Elévateurs PMR

LOT 6 : Aménagements extérieurs

LOT 7 : Electricité CFO – CFA – SSI

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie – Cimetières

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-2

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019.

Vu la délibération n°2020-124 du 15 octobre 2020 définissant les conditions de recours à la Commission d'Appel d'Offres.

Vu la délibération n°2023-37 du 01/03/2023 attribuant le marché pour les lots 1 ; 2 ; 4 ; 5 ; 6 et 7.

Considérant qu'une erreur matérielle présente dans la délibération n°2023-37 et la nécessité d'attribuer le lot 3, la présente délibération annule et remplace la n°2023-37.

Un marché à procédure adaptée a été lancé le 08/12/2022 pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de ville, estimés à :

Estimation TRANCHE FERME (Pavillon Alexandre) : 1 247 956.35 € HT soit 1 497 547.62 € TTC

| | | |
|---------|----------------------|------------------|
| LOT 1 : | 598 000.35 € HT soit | 717 600.42 € TTC |
| LOT 2 : | 290 780.00 € HT soit | 348 936.00 € TTC |
| LOT 3 : | 164 647.00 € HT soit | 197 576.40 € TTC |
| LOT 4 : | 36 950.00 € HT soit | 44 340.00 € TTC |
| LOT 5 : | 40 000.00 € HT soit | 48 000.00 € TTC |
| LOT 6 : | 42 500.00 € HT soit | 51 000.00 € TTC |
| LOT 7 : | 75 079.00 € HT soit | 90 094.80 € TTC |

Estimation TRANCHE OPTIONNELLE 1 (Corps Central) : 991 436.30 € HT soit 1 189 723.56 € TTC

| | | |
|---------|----------------------|------------------|
| LOT 1 : | 604 627.30 € HT soit | 725 552.76 € TTC |
| LOT 2 : | 139 000.00 € HT soit | 166 800.00 € TTC |
| LOT 3 : | 174 319.00 € HT soit | 209 182.80 € TTC |
| LOT 4 : | 27 500.00 € HT soit | 33 000.00 € TTC |
| LOT 5 : | € HT soit | € TTC |
| LOT 6 : | 10 000.00 € HT soit | 12 000.00 € TTC |
| LOT 7 : | 35 990.00 € HT soit | 43 188.00 € TTC |

Estimation TRANCHE OPTIONNELLE 2 (Pavillon Soutry) : 812 026.90 € HT soit 974 432.28 € TTC

| | | |
|---------|----------------------|------------------|
| LOT 1 : | 398 808.90 € HT soit | 478 570.68 € TTC |
| LOT 2 : | 243 463.00 € HT soit | 292 155.60 € TTC |
| LOT 3 : | 134 045.00 € HT soit | 160 854.00 € TTC |
| LOT 4 : | 10 350.00 € HT soit | 12 420.00 € TTC |
| LOT 5 : | € HT soit | € TTC |
| LOT 6 : | € HT soit | € TTC |
| LOT 7 : | 25 360.00 € HT soit | 30 432.00 € TTC |

ESTIMATION GLOBALE TF + TO1 +TO2 : 3 051 419.55 € HT soit 3 661 703.46 € TTC

La date limite de remise des offres a été fixée au 20 janvier 2023 à 12h00.

12 offres ont été reçues dans les délais :

LOT N°1 :

- **CHEVALIER NORD** pour un montant de 1 745 634.45 €HT (TF + TOS + PSE),

LOT N°2 :

- **BATTAIS CHARPENTE** pour un montant de 695 880.23 €HT (TF + TOS + PSE),

LOT N°3 :

- **BERNARD BATTAIS ET FILS** pour un montant de 596 494.65 €HT (TF + TOS + PSE),
- **HIS BATIMENT** pour un montant de 426 000.00 €HT (TF + TOS + PSE),
- **J.LEROY** pour un montant de 509 880.80 €HT (TF + TOS + PSE),

LOT N°4 :

- **VAN HENIS MARCEL ET FILS** pour un montant de 56 411.00 €HT (TF + TOS + PSE),

LOT N°5 :

- **MYD'L** pour un montant de 74 891.00 €HT (TF + TOS + PSE),

LOT N°6 :

- **ALLIANCES TP** pour un montant de 54 834.51 €HT (TF + TOS + PSE),
- **EUROVIA** pour un montant de 0.00 €HT (TF + TOS + PSE),

LOT N°7 :

- **CEGELEC** pour un montant de 472 818.16 €HT (TF + TOS + PSE),
- **ECOTELEC** pour un montant de 291 469.92 €HT (TF + TOS + PSE),

- **WATELEC** pour un montant de 328 126.26 €HT (TF + TOS + PSE),

Suite à l'analyse des offres effectuées en collaboration avec le Cabinet TKINT la commission d'appel d'offres s'est réunie le 06 février 2023 et a décidé de recourir à une négociation.

La date limite de retour de négociation a été fixée au 17 février 2023 à 12h00.

La commission d'appel d'offres s'est de nouveau réunie le 21 février 2023 et décide d'attribuer ce marché pour **la tranche ferme** aux entreprises suivantes :

- **LOT n°1** à la société CHEVALIER NORD pour un montant de 591 281.72 € HT soit 709 538.06 € TTC (écart avec estimatif : - 1.12%).
- **LOT n°2** à la société BATAIS CHARPENTE pour un montant de 274 917.60 €HT soit 329 901.12 €TTC (écart avec estimatif : - 5.46%).
- **LOT n°3** à la société HIS BATIMENT pour un montant de 124 000.00 €HT soit 148 800.00 €TTC (écart avec estimatif : - 24.69%).
- **LOT n°4** à la société MARCEL VAN HENIS pour un montant de 33 941.00 €HT soit 40 729.20 €TTC. (écart avec estimatif : - 8.14%).
- **LOT n°5** à la société MYD'L pour un montant de 27 943.00 €HT soit 33 531.60 €TTC (écart avec estimatif : - 30.14%).
- **LOT n°6** à la société ALLIANCES TP pour un montant de 24 964.11 €HT soit 29 956.93 €TTC (écart avec estimatif : - 41.26%).
- **LOT n°7** à la société ECOTELEC pour un montant de 101 503.32 €HT soit 121 803.98 €TTC (écart avec estimatif : - 10.28%).

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : SE PRONONCE favorablement sur l'attribution de ce marché de rénovation de l'hôtel de ville,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et toute pièce y afférent avec la société déclarée attributaire.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

| | | | |
|---------------------|----|--------------|----|
| En exercice : | 29 | | |
| Présents : | 18 | | |
| Procurations : | 5 | | |
| Absent non excusé : | 1 | | |
| Absent excusé : | 0 | Pour : | 23 |
| Votants : | 23 | Contre : | 0 |
| Exprimés : | 23 | Abstention : | 0 |

URBANISME

2023-96 – Cession des parcelles cadastrées section A-1976 et A-1978 pour parties, sises 65 avenue François Mitterrand à Arques

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie – Cimetières

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu la délibération n°2023 du 2023 fixant les modalités de vente du bien immobilier situé 65 avenue François Mitterrand à Arques, sur les parcelles cadastrées section A-1976 et A-1978, d'une contenance totale de 2 412 m²

Vu l'offre d'acquisition ci-annexée, en date du 11 avril 2023, d'un montant de 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros),

Vu l'avis du service France Domaine en date du 6 avril 2022 ci-annexé estimant le prix des parcelles cadastrées A-1976 et A-1978, sur lesquelles est érigé un local d'activités, à un montant de 180 000 €

Considérant que ledit bien immobilier appartient au domaine privé communal et qu'il n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation

Considérant que l'offre d'achat s'élève à 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros), hors frais de notaire et hors frais d'agence,

Considérant que les frais d'agence sont à la seule charge des acquéreurs

Considérant que l'offrant souhaite une division des parcelles cadastrées section A-1976 et A-1978, afin que la commune d'Arques ne bénéficie pas d'une servitude de passage sur ces parcelles et qu'elle reste propriétaire d'une bande de quatre mètres de largeur pour accéder à la parcelle cadastrée A-364, dont elle est également propriétaire

Considérant que cette bande de quatre mètres représenterait une surface approximative de 300 m²

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE la vente des parcelles cadastrées section A-1976 et A-1978 pour parties, situées 65 avenue François Mitterrand à Arques, au profit de la Société BER & COLI, dont le siège social est situé 1 rue d'Herbelles à CLETY (62380) représentée par Monsieur Jean-Pierre COLIN, pour un montant de 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros)

ARTICLE 2 : DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire

ARTICLE 3 : SOLLICITE une division des parcelles cadastrées A-1976 et A-1978, en vue de conserver un accès de quatre mètres à la parcelle cadastrée section A-364 et **DE SUPPORTER** les frais liés à cette division

ARTICLE 4 : CONFIE la rédaction de l'acte authentique à Maître Anne-Sophie MASSET, Place Roger Salengro à Arques

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tout document en ce sens

ARTICLE 6 : INSCRIT cette recette au budget 2023

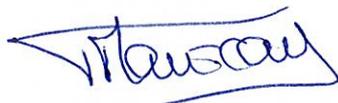
ARTICLE 7 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

| | | | |
|---------------------|----|--------------|----|
| En exercice : | 29 | | |
| Présents : | 18 | | |
| Procurations : | 5 | | |
| Absent non excusé : | 1 | | |
| Absent excusé : | 0 | Pour : | 23 |
| Votants : | 23 | Contre : | 0 |
| Exprimés : | 23 | Abstention : | 0 |

Séance levée à 18h14

Fait en l'Hôtel de Ville,
Arques, le 17 mai 2023

Peggy VAN GOETHEM-MARECAU,
Le Secrétaire de séance



Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller départemental du Pas-de-Calais

